

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 07 Avril 2022 à 19 heures

Date de Convocation : 01 avril 2022

Date d’Affichage : 01 avril 2022

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

L’an deux mille vingt-deux, le vendredi sept avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en Mairie de BARISIS AUX BOIS, sous la présidence de Monsieur Guy PERNAUT, Maire.

Etaient présents :

M. Guy PERNAUT, M. Emmanuel FONTAINE, M. Claude HENTZÉ, M. Jean-Luc PRÉVOST, Mme Valérie BRAILLON, Mme Stéphanie LUC, Mme Audrey HÉNON, M. Michel CARRARA, M. Christophe GOSSEAU, Mme Cécile BÉNARD.

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

M. Cédric BÉNARD

Représenté par

Mme Cécile BÉNARD

Mme Marie-Anaïs DEHOVE

Représentée par

M. Emmanuel FONTAINE

M. Jean-Michel MYSKO

Représenté par

M. Christophe GOSSEAU.

Absent(e) : M. Arnaud MUSIAL.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 24 février 2022.

Finances :

2. Présentation du Compte de Gestion de l’exercice 2021.
3. Approbation du Compte Administratif de l’exercice 2021.
4. Affectation du Résultat.
5. Vote du Taux des Taxes Locales Directes.
6. Vote des Subventions Communales.
7. Vote du Budget Primitif de l’exercice 2022.

Biens communaux-Environnement et Forêt :

8. Droit de chasse à tir sur les terres et dans les bois communaux – Annulation de la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2020 et de la décision de Monsieur le Maire en date du 22 février 2020.

Fêtes et cérémonies :

9. Fête communale : Tarif du repas.
10. Banquet républicain – Tarif du repas.
11. Concours des Maisons fleuries – Règlement et Lots.
12. Concours de Photographies – Règlement.

Autres :

13. Informations.
14. Questions diverses.

Il est procédé à l’élection d’un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Monsieur Christophe GOSSEAU, à l’unanimité, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu’il a acceptées.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2022.

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2022.

APPROUVÉ à L’UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

FINANCES

2) PRÉSENTATION DU COMPTE DE GESTION DE L’EXERCICE 2021.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l’ordonnateur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le compte de gestion du trésorier municipal, Mme Caty BRIQUET, pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

3) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021.

Monsieur le Maire sort de la salle de réunion.

Monsieur Claude HENTZÉ, doyen d'âge de l'assemblée, prend la parole et présente le compte administratif 2021 de la Commune, qui s'établit de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Chap	DEPENSES	BP 2021	CA 2021
011	Charges à caractère général	195 400.00	136 753.01
012	Charges de personnel	209 600.00	182 340.02
014	Atténuation de produits	44 000.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	99 191.21	92 048.16
656	Frais de fonct. Des groupes d'élus	0.00	0.00
	Total Dépenses de Gestion Courante	548 191.21	411 141.19
66	Charges financières	8 000.00	7 745.12
67	Charges exceptionnelles	266 075.79	1 379.72
68	Provisions semi-budgétaires	0.00	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00	0.00
	Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	822 267.00	420 266.03
023	Virement à la section d'investissement	37 113.09	0.00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 490.00	5 400.32
	Total Dépenses d'ordre de fonctionnement	42 603.09	5 400.32
	TOTAL DEPENSES	864 870.09	425 666.35

Chap	RECETTES	BP 2021	CA 2021
013	Atténuation de charges	200.00	1 580.34
70	Produits des services du domaine	28 650.00	34 043.64
73	Impôts et taxes	273 000.00	245 308.00
74	Dotations et participations	124 855.00	143 728.05
75	Autres produits de gestion courante	8 801.00	17 273.06
	Total Recettes de Gestion Courante	435 506.00	441 933.09
76	Produits financiers	0.00	8.88
77	Produits exceptionnels	0.00	19 195.74
78	Reprises sur amortissements	0.00	0.00
	Total Recettes Réelles de Fonctionnement	435 506.00	461 137.71
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	15 000.00	11 050.90
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0.00	0.00
	Total Recettes d'ordre de fonctionnement	15 000.00	11 050.90
	TOTAL RECETTES	450 506.00	472 188.61

Pour information		
R002 Excédent de fonctionnement reporté N-1	414 364.09	

Solde Excédent		46 522.26
-----------------------	--	------------------

Résultat de clôture		460 886.35
----------------------------	--	-------------------

INVESTISSEMENT

Chap	DEPENSES	BP 2021	CA 2021
20	Immobilisations incorporelles	221.00	220.25
204	Subventions d'équipements versées	6 900.00	6 723.00
21	Immobilisations corporelles	54 979.00	37 412.66
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00
23	Immobilisation en cours	135 000.00	114 137.71
	Total Dépenses d'équipement	197 100.00	158 493.62
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	36 400.00	35 609.49
020	Dépenses imprévues	0.00	0.00
	Total Dépenses Financières	36 400.00	35 609.49
	Total Dépenses réelles d'investissement	233 500.00	194 103.11
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000.00	11 050.90
041	Opérations patrimoniales	0.00	0.00
	Total Dépenses d'ordre d'investissement	15 000.00	11 050.90
	TOTAL DEPENSES	248 500.00	205 154.01

Chap	RECETTES	BP 2021	CA 2021
13	Subventions d'investissement	68 835.00	34 221.21
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000.00	60 000.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00
	Total Recettes d'équipement	168 835.00	94 221.21
10	Dotations, Fonds divers et réservés	8 000.00	5 427.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00	0.00
	Total Recettes financières	8 000.00	5 427.00
	Total Recettes réelles d'investissement	176 835.00	99 648.21
021	Virement de la section de fonctionnement	37 113.09	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 450.00	5 361.32
041	Opérations patrimoniales	0.00	0.00
	Total Recettes d'ordre d'investissement	42 563.09	5 361.32
	TOTAL RECETTES	219 398.09	105 009.53

Pour information		
R001 Solde d'exécution positif reporté N-1	29 101.91	

Solde Déficit		-101 144.48
----------------------	--	--------------------

Résultat de clôture		-71 042.57
----------------------------	--	-------------------

RÉSUMÉ

Fonctionnement

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		414 364.09
Part affectée à l'investissement		
Opérations de l'exercice	425 666.35	472 188.61
Totaux	425 666.35	886 552.70
Résultat de clôture		460 886.35

Investissement

	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		29 101.91
Part affectée à l'investissement		
Opérations de l'exercice	205 154.01	105 009.53
Totaux	205 154.01	134 111.44
Résultat de clôture	- 71 042.57	

Détail des restes à réaliser

	Libellé	Dépenses	Recettes
	Total de la section de fonctionnement	0.00	0.00
	Total de la section d'investissement	17 558.59	4 083.17
13	Subventions d'investissement		4 083.17
21	Immobilisations corporelles	17 558.59	

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

Monsieur le Maire revient dans la salle de réunion du Conseil Municipal.

4) AFFECTATION DU RÉSULTAT.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après avoir entendu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bien d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRÊTE** les résultats tels que indiqués ci-dessus en Euros (au point 3).
- **DÉCIDE** d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Besoin de Financement	71 042.57 €
Excédent de Financement	
Restes à Réaliser DÉPENSES	17 558.59 €
Restes à Réaliser RECETTES	4 083.17 €
Besoin Total de Financement	84 517.99 €

Excédent de fonctionnement global cumulé	
Au 31 décembre 2021	460 886.35 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement au BP	84 517.99€ (imputation :1068)

Solde disponible affecté comme suit :
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement 376 368.36 € (imputation : R002)

Le report au 001 du BP2022 en dépenses d'investissement est de : -71 042.57€.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

5) VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2022, le niveau voté par la commune, à savoir 25.75%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur :

- les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS <small>Liberté Égalité République</small>	COMMUNE : 049 BARISIS AUX BOIS	N° 1259 COM (1)				
	ARRONDISSEMENT : 02 LAON	<table border="1"> <tr><th>TAUX</th></tr> <tr><td>FDL</td></tr> <tr><td>2022</td></tr> </table>		TAUX	FDL	2022
	TAUX					
FDL						
2022						
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC CHAUNY						

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022							
I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022							
Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
Taxe foncière (bâti).....	497 334	40,96	515 400	211 108	40,96	211 108	129,22
Taxe foncière (non bâti).....	54 559	25,75	56 300	14 497	25,75	14 497	115,01
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :		225 605	

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	40,96	Produit total souhaité 225 605	40,96
Taxe foncière (non bâti).....	25,75		25,75
CFE.....	>>>		
		Produit total de référence (total colonne 4) (6 décimales)	

Si un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022						
CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			6 892		>>>	6 892
Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR		Effet du coefficient correcteur		
1 968		versement	contribution	versement	contribution	
24 834					-44 633	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022													
225 605	+	6 892	+	1 968	+	0	-	0	+	-44 633	=	289 832	
Produit attendu des taxes à taux votés (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur	Moment total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale

A LAON

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
DAVID GUERMONPREZ

Le préfet,
le

Le maire,
le

Le 14 MARS 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'appliquer pour l'année 2022, les taux suivants :
 Taxe Foncière (bâti) : 40.96%
 Taxe foncière (non bâti) : 25.75%
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

6) VOTE DES SUBVENTIONS.

Monsieur Christophe GOSSEAU, participant à la vie associative (CSC Chauny), ne désire prendre part ni au débat et ni au vote.

Monsieur le Maire détaille les subventions pouvant être allouées aux différentes associations de la commune ou autres associations, retenues par la Commission Finances, et qui se résument comme suit :

Article Comptable	CCAS/Associations	Propositions 2022
657362	CCAS	4 000,00 €
	TOTAL	4 000,00 €
6574	Coopérative Scolaire Barisis	1 650,00 €
	OCCE Collège Saint-Gobain	150,00 €
	UNSS Collège Saint-Gobain	120,00 €
	UNC Anciens Combattants	150,00 €
	Pétanque de Barisis	350,00 €
	Le Souvenir Français	100,00 €
	CSC Chauny course cycliste	1 000,00 €
	TOTAL	3 520,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ALLOUE** les subventions tel que présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

7) VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022.

Présentation du Budget Primitif de l'exercice 2022, tel que retenu par la Commission Finances :

Dépenses Fonctionnement		Dépenses Investissement	
Chapitre 011	197 500.00€	Chapitre 13	0.00
Chapitre 012	247 450.00	Chapitre 16	43 400.00
Chapitre 65	100 847.88	Chapitre 20	22 000.00
Chapitre 66	7 000.00	Chapitre 21	17 558.59 21 855.00
Chapitre 67	204 385.16	Chapitre 23	28 745.00
Chapitre 023	53 747.32	Chapitre 040	6 000.00
Chapitre 042	5 400.00	Chapitre 041	0.00
Chapitre 014	0.00€	Chapitre 001	71 042.57
Total	Dépenses	Total	Dépenses
Fonctionnement	816 330.36	Investissement	210 601.16

Recettes Fonctionnement	
Chapitre 013	10 000.00
Chapitre 70	31 950.00
Chapitre 73	243 864.00
Chapitre 74	139 158.00
Chapitre 75	8 802.00
Chapitre 77	188.00
Chapitre 042	6 000.00
Chapitre 002	376 368.36
Total Recettes Fonctionnement	816 330.36

Recettes Investissement		
Chapitre 10		23 000.00
Chapitre 13	4 083.17	39 852.68
Chapitre 16		0.00
Chapitre 024		0.00
Chapitre 021		53 747.32
Chapitre 040		5 400.00
Chapitre 041 (1068)		84 517.99
Chapitre 001		0.00
Total Recettes Investissement		210 601.16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le Budget Primitif 2022 de la Commune par chapitre tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

BIENS COMMUNAUX-ENVIRONNEMENT ET FORÊT

8) DROIT DE CHASSE À TIR SUR LES TERRES ET DANS LES BOIS COMMUNAUX – ANNULLATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 FÉVRIER 2020 ET DE LA DÉCISION DE MONSIEUR LE MAIRE EN DATE DU 22 FÉVRIER 2020.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel FONTAINE.

Suite à la requête et aux divers mémoires de Monsieur Daniel MARTIN, adressés au Tribunal Administratif d'Amiens, demandant :

- 1) d'annuler le contrat de location du droit de chasse à tir sur les terres et dans les bois de la commune de Barisis aux Bois conclu entre cette dernière et M. MAILLET en date du 5 juin 2020 ;
- 2) d'annuler la délibération du 13 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Barisis aux Bois a décidé d'attribuer le droit de chasse à M. MAILLET et autorisé le Maire à signer avec ce dernier le bail de location ;
- 3) d'annuler la décision du 22 février 2020 par laquelle le Maire de la Commune de Barisis aux Bois a rejeté son offre ;
- 4) d'enjoindre à la Commune de Barisis aux Bois de reprendre la procédure de passation du contrat au stade de l'analyse des offres ;
- 5) de mettre à la charge de la Commune de Barisis aux Bois la somme de 2 400 euros sur le fondement de l'article L761-1 du Code de la Justice Administrative ;

le Tribunal Administratif d'Amiens, par jugement rendu en date du 05 janvier 2022, a décidé d'annuler la délibération du 13 février 2020 du Conseil Municipal de la Commune de Barisis aux Bois ainsi que la décision du 22 février 2020 du Maire de la Commune de Barisis aux Bois

Le Tribunal a donc estimé le bien fondé de M. MARTIN à soutenir que ces 2 actes étaient insuffisamment motivés.

Le Tribunal considère également, que ces 2 actes constituent une même opération indissociable : en décidant d'attribuer le contrat de location à M. MAILLET, le Conseil Municipal a nécessairement rejeté l'offre de M. MARTIN.

La Commune n'ayant pas fait appel de ce jugement, ce dernier est devenu définitif en date du 07 mars 2022.

M. MAILLET, partie prenante dans cette affaire, n'a également pas donné suite.

Afin de répondre à l'interrogation de Monsieur Christophe GOSSEAU sur le futur schéma d'attribution, Monsieur le Maire indique que ce sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission communale Biens communaux-Environnement et Forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'annulation de la délibération du 13 février 2020 et la décision de Monsieur le Maire du 22 février 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

FÊTES ET CÉRÉMONIES

9) FÊTE COMMUNALE – TARIF DU REPAS.

La commission communale Fêtes et Cérémonies s'est réunie le 04 mars dernier afin de préparer les festivités 2022.

Lors de cette réunion, il a été convenu le tarif suivant :

- Fête communale : repas du lundi 04 juillet 2022
Gratuit pour les Barisiennes et Barisiens / 10.00€ pour les extérieurs – gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Cependant, le traiteur habituel, ayant réduit son périmètre de déplacement, ne peut plus venir assurer le repas du lundi de la fête communale.

Les tarifs, indiqués sur les nouveaux devis reçus, sont supérieurs à la participation de 10€, demandée aux personnes extérieures à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** pour le repas de la fête communale du lundi 04 juillet 2022, les modalités suivantes :
Tarifs : gratuit pour les Barisiennes et Barisiens / 12.00€ pour les extérieurs – gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

10) BANQUET RÉPUBLICAIN – TARIF DU REPAS.

La commission communale Fêtes et Cérémonies s'est réunie le 04 mars dernier afin de préparer les festivités 2022.

Lors de cette réunion, il a été convenu le tarif suivant :

- Banquet républicain : Mercredi 13 juillet 2022
Gratuit pour les Barisiennes et Barisiens / 10.00€ pour les extérieurs – gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, pour le repas du banquet républicain du mercredi 13 juillet 2022, les modalités suivantes :
Tarifs : gratuit pour les Barisiennes et Barisiens / 10.00€ pour les extérieurs – gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

11) CONCOURS DES MAISONS FLEURIÉS – RÈGLEMENT ET LOTS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Audrey HÉNON.

La Commission Communale Fêtes et Cérémonies, réunie le 04 mars 2022, a décidé de reconduire le concours des maisons fleuries.

Il a pour objet de valoriser les initiatives privées de fleurissement qui contribuent à renforcer la qualité du cadre de vie et participent à l'embellissement de la Commune.

Annexe : Règlement

Le concours comprendra 2 catégories (Maisons avec jardin ou cours visibles de la rue et Fenêtres, façades et/ou murs fleuris) ; le premier de chaque catégorie remportera un bon d'achat de 60€ à valoir en jardinerie.

Des lots de consolation seront prévus pour les suivants.

Les critères de notation restent identiques.

Quelques changements ont été apportés au règlement de l'année précédente :

Date de clôture des inscriptions : 09 juillet 2022.

Composition du jury : Lauréates 2021 + Membres du Conseil Municipal.

Passage du jury : du 12 au 17 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du concours des Maisons Fleuries.
- **PRÉVOIT** un budget de 120€ répartis comme suit : 1 bon d'achat d'une valeur de 60€ pour chaque premier de chaque catégorie. Des lots de consolation seront prévus pour les suivants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

12) CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES - RÈGLEMENT.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Audrey HÉNON.

La Commission Communale Fêtes et Cérémonies, réunie le 04 mars 2022, a décidé de reconduire le concours de photographies.

Le but est de photographier la Commune de Barisis aux Bois sur le thème « Coucher de soleil sur Barisis aux Bois ».

Le concours comprendra 2 catégories (Personnes majeures et Personnes mineures) ; le premier de chaque catégorie verra sa photo publiée en première page du prochain P'tit Barisien.

Les critères de notation restent identiques.

Quelques changements ont été apportés au règlement de l'année précédente :

Date de clôture des inscriptions : 21 mai 2022.

Composition du jury : Monsieur le Maire + Elèves CM1/CM2 des écoles de Barisis aux Bois.

Annexe : Règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du concours de photographies « Coucher de soleil sur Barisis aux Bois ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

13) INFORMATIONS.

- Remerciements

Mme Marie-Claude JULIEN remercie le Conseil Municipal pour les condoléances et les fleurs adressées à l'occasion du décès de son époux Mme Bernard JULIEN.

- Elections Présidentielles – 1^{er} tour de scrutin : dimanche 10 avril 2022 de 8h à 19h.

- Chasse aux œufs : Lundi 18 avril 2022 de 10h à 12 h – Hameau de Bernagousse.

- Acquisition Immeuble situé 18, rue du Marais - Signature de l'acte notarié : 26 avril 2022.

- Course cycliste « La Martial Gayant 2022 » :

Samedi 21 mai 2022 : Course en ligne sur le domaine de Saint-Gobain.

Dimanche 22 mai 2022 : Contre la montre + course en ligne.

- 100^e anniversaire de la Course cycliste Paris-Chauny : Dimanche 25 septembre 2022.

2 passages sur la commune de Barisis aux Bois + prises de vues par hélicoptère.

Animations à prévoir sur le thème du « Paris Chauny ».

- Randonnée VTT et Pédestre organisée par l'association Sports et Loisirs de Barisis aux Bois : 26 juin 2022.

- Révision PLU – 2ième réunion : bilan des zones U et AU / Recensement des logements vacants / Explication sur les contraintes imposées (Plan de Prévention des Risques d’Inondations et de Coulées de Boues, Natura 2000, …) et obligations (réduction de l’artificialisation des sols, …).

- Prochaine réunion de la Commission Communale Biens communaux-Environnement et Forêt : Fin avril/Mai (Bail de chasse, ventes de terrains, …).

14) QUESTIONS DIVERSES.

- Question de Monsieur Christophe GOSSEAU :

Un administré interroge le Conseil Municipal sur un éventuel projet de création de route partant de la rue d’Enneval pour rejoindre le Chemin rural dit de la Fosse Cornard.

Monsieur le Maire répond qu’aucun projet n’est envisagé sur ce dit chemin.

- Question de Madame Valérie BRAILLON :

Un riverain de la rue Eugène Boucher demande au Conseil Municipal, de solutionner, dans le chemin rural allant jusqu’à la maison d’habitation située au 26, rue Eugène Boucher, le problème de ravinement dû aux eaux de pluie et d’amas de cailloux au bas de ce dit chemin et empiétant sur la chaussée.

Monsieur Emmanuel FONTAINE répond que des travaux étaient envisagés mais retardés du fait de l’arrêt maladie de l’agent technique.

- Question de Monsieur Jean-Luc PRÉVOST :

Certains affouagistes souhaiteraient que les coupes de bois débutent plus tôt (sève, …).

Monsieur le Maire répond que le calendrier des coupes de bois dépend de la chasse. Cette question sera abordée lors de la prochaine réunion de la Commission Communale Biens communaux-Environnement et Forêt.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Ont signé les membres présents,

Guy PERNAUT,

Emmanuel FONTAINE,

Claude HENTZÉ,

Jean-Luc PRÉVOST,

Valérie BRAILLON,

Stéphanie LUC,

Audrey HÉNON,

Michel CARRARA,

Christophe GOSSEAU,

Cédric BÉNARD,
Pouvoir à Céc. BÉNARD

Marie-Anaïs DEHOVE,
Pouvoir à E. FONTAINE

Arnaud MUSIAL,
Absent

Cécile BÉNARD,

Jean-Michel MYSKO,
Pouvoir à C. GOSSEAU.